

Les juges secoués par l'arrivée des algorithmes

La mise en ligne de millions de décisions permettra de comparer, voire de prédire, les jugements

En cette saison d'audiences solennelles de rentrée dans les tribunaux et les cours de France, les hauts magistrats ne se privent pas de faire état de leurs préoccupations. Car les promotions record ouvertes depuis deux ans à l'École nationale de la magistrature n'ont pas encore permis de combler les centaines de postes vacants.

Au tribunal de grande instance de Lyon, le procureur Marc Cima-monti a déclaré mercredi 18 janvier n'avoir « jamais connu une situation aussi dégradée » depuis cinq ans, avec 29 magistrats sur les 37 que son parquet est censé compter. Il a annoncé exercer une forme de droit de retrait. Le parquet de Lyon ne participera plus aux procédures collectives du tribunal de commerce ni aux réunions non opérationnelles dans la cité. Les réquisitoires définitifs seront allégés, voire réduits au procès-verbal de synthèse de la procédure.

Retour de balancier

Certaines inquiétudes se font jour également à propos d'un éventuel retour de balancier législatif après les élections de juin 2017. « La France est-elle condamnée à revisiter tous les cinq ans son corpus pénal ? » au gré des majorités, a interrogé Marc Robert, le procureur général de la cour d'appel de Versailles, alors qu'est évoqué « le rétablissement des peines planchers, des tribunaux correctionnels pour mineurs, de la révocation automatique du sursis simple... toutes dispositions supprimées au bénéfice de l'individualisation des peines ? »

Au-delà de ces échéances, l'approche d'une autre révolution commence à préoccuper. Celle du

big data, avec la mise en ligne en accès libre et gratuit de toutes les décisions de justice. Depuis toujours, les procès comme les jugements sont publics. Mais en pratique, seule une infime partie des jugements circule en dehors des justiciables concernés et de leurs avocats. « La mise en ligne nécessaire, commandée par les progrès de notre temps, de l'ensemble des décisions de l'ordre judiciaire (...) ouvre sur des horizons insoupçonnés », a prévenu Bertrand Louvel, le premier président de la Cour de cassation lors de sa rentrée vendredi 13 janvier.

« Respect de la vie privée »

Cela fait deux ans que le monde judiciaire s'y prépare, mais les choses devraient s'accélérer avec la loi Lemaire du 7 octobre 2016 sur le numérique dans laquelle un article prévoit que « les décisions rendues par les juridictions judiciaires sont mises à la disposition du public à titre gratuit dans le respect de la vie privée des personnes concernées ». Une analyse

préalable « du risque de ré-identification des personnes » est prévue. Car en matière de contentieux immobilier, de divorce ou autre litige, il serait préoccupant de pouvoir retrouver les personnes par la seule description de leur patrimoine par exemple.

« La capacité illimitée des algorithmes d'Internet d'analyser, classer et profiler les millions de décisions judiciaires rendues va mettre encore plus en évidence la fragilité de notre justice si elle n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi la chambre A et la chambre B d'une même cour ne disent pas toujours la même chose sur un sujet de droit X », a expliqué pour sa part le premier président de la cour

d'appel de Rennes, Xavier Ronsin, lundi 16 janvier.

Le même jour à Paris, Chantal Arens, première présidente de la cour d'appel, affirmait que le big data en matière de justice « peut conduire à une justice prédictive allant de l'identification des références de décisions à des profils de juges ayant rendu tel ou tel type de décision ». Selon elle, « l'acte de juger devient instable ». Choisir son juge en fonction du litige, ce qui existe déjà de manière artisanale dans le domaine civil ou économique, pourra s'industrialiser.

Aujourd'hui, la Cour de cassation dispose bien dans ses bases de données d'un stock de quelque 1,5 million d'arrêts de ses propres chambres ou de cours d'appel. Leur accès est réservé aux magistrats. Ces décisions non anonymisées sont également revendues à des éditeurs juridiques qui en font la chronique. Actuellement, seules 15 000 décisions par an sont anonymisées et mises en accès libre sur le site Légifrance. A terme, ce sont plus de 1,5 million de décisions nouvelles, civiles ou pénales, qu'il faudra mettre

en ligne chaque année, estime Jean-Paul Jean, président de chambre à la Cour de cassation, chargé de ce chantier. Un logiciel d'anonymisation automatique est actuellement testé à cet effet.

Bataille commerciale

Derrière cette révolution de la transparence qui devrait permettre de comparer les décisions, une bataille commerciale se profile. Des start-up se positionnent déjà sur ce qu'on appelle la justice prédictive. Munies de leurs algorithmes, elles vendent à leurs clients un service qui va de

la probabilité de succès de telle ou telle procédure, à l'estimation des indemnités que la justice ac-

cordera dans une affaire de licenciement, d'accident, de divorce, etc. Une science qui intéresse aussi les cabinets d'avocats.

La Cour de cassation, qui tire aujourd'hui plus de 400 000 euros par an de la revente des décisions non anonymes, compte bien gagner une part de ce marché à venir. C'est pourquoi Bertrand Louvel demande à l'Etat de lui donner les moyens d'investir dans des outils efficaces « avant que le secteur privé ne s'en dote lui-même (...) avec des intentions pas toujours bien orientées ».

Face à cette évolution inexorable, Xavier Ronsin compte créer avant la fin de l'année « un référentiel méthodologique de qualité du délibéré ». Il exhorte également les magistrats rennais à restaurer et respecter scrupuleusement le « collectif formel de la collégiale ». Décider à plusieurs juges, c'est limiter le risque d'une justice aléatoire qui parfois même s'aventure en dehors des clous de la jurisprudence. Un impératif pour éviter le risque de discrédit.

Reste à trouver le bon équilibre avec l'autre écueil, celui de juges qui eux aussi s'en remettraient aux algorithmes prédictifs, espérant y trouver une sécurité pour leur office, mais oubliant la singularité de l'affaire à trancher. La régulation par le juge devrait être « fondée sur la confiance plus que sur la certitude », rappelle Chantal Arens. La confiance dans la justice, une question que les algorithmes ne pourront pas résoudre. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN
AVEC RICHARD SCHITTLY (A LYON)

Sanctuariser le budget de la justice

Philippe Bas, le président (Les Républicains) de la commission des lois du Sénat, devrait rendre dans deux mois le rapport de la « mission pluripartite » sur les moyens de la justice. L'idée était de bâtir un constat partagé sur lequel la prochaine majorité pourrait élaborer une loi de programmation. Il estime le coup de pouce budgétaire nécessaire pour remettre à niveau la justice à 5% par an, soit 25% sur le prochain quinquennat. Il se montre favorable au rétablissement du timbre sur les procédures judiciaires, qui avait été supprimé par Christiane Taubira, pour financer l'aide juridictionnelle.

Terrorisme: la peur des magistrats

LES MAGISTRATS sont des citoyens comme tout le monde, et à eux aussi, le terrorisme fait peur. Depuis quelques mois, certains de ceux qui traitent ces affaires ont demandé que leur nom ne soit plus cité dans les comptes rendus d'audience écrits ou réalisés par les journalistes. Des magistrats de la section anti-terroriste du parquet de Paris, ceux qui portent l'accusation devant la chambre du tribunal correctionnel spécialisée dans le terrorisme, l'ont ainsi fait savoir directement auprès de journalistes ou par le biais de l'Association de la presse judiciaire, début janvier. Certains magistrats du siège, ceux qui jugent, se demandent également s'ils ne feraient pas mieux se glisser dans l'anonymat, à l'abri de leur robe.

« A quoi bon exposer inutilement des magistrats », plaide

Catherine Champrenault, procureure générale à la cour d'appel de Paris. Selon elle, aucune consigne n'a été donnée au sein du parquet où chaque procureur, vice-procureur ou substitut est libre d'exprimer ce souhait d'anonymat.

« C'est la justice qui recule »

Depuis l'attentat de Magnanville en juin 2016, où un policier et sa compagne également fonctionnaire dans un commissariat ont été sauvagement tués chez eux, la peur de représailles ciblées a gagné. Dans la police d'abord. Dans la justice aussi. Certaines enquêtes ouvertes depuis accréditent ce risque de magistrats identifiés parmi les cibles envisagées par des individus liés au terrorisme.

« C'est la justice et donc la République qui recule face au terrorisme », dénonce un haut

magistrat parisien... qui préfère rester anonyme de peur de s'attirer les foudres, qui ne sauraient pourtant être que verbales, de ses collègues.

La question de cet anonymat divise d'autant plus qu'il gagne d'autres maillons de la chaîne judiciaire. Le projet de loi gouvernemental réformant la légitime défense des policiers, voté mercredi 18 janvier par la commission des lois du Sénat, prévoit également d'étendre la possibilité pour les agents de la police nationale ou de la gendarmerie de s'identifier par un numéro d'immatriculation administrative dans certains actes de procédures. PV anonymes, témoins entendus sous X et magistrats anonymes ne vont pas devenir la règle des procédures antiterroristes, mais une exception de plus en plus présente. ■

J.-B.J.